

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Marque commerciale**

Flügger Wood Tex Sous-Couche Pour Bois (Flügger 02 Wood Tex Primer)

**N° de produit**

-

**Numéro d'enregistrement (REACH)**

Non utilisable

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Base

**Utilisations déconseillées**

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom et adresse de l'entreprise**

Flügger A/S  
Islevdalvej 151  
DK-2610 Rødovre  
Tél. +45 76 30 33 80

**Personne à contacter**

**Courriel**

produktsupportdk@flugger.com

**Fiche de données de sécurité rédigée le**

29-10-2018

**Version de la fiche de données de sécurité**

1.0

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317

Aquatic Chronic 3; H412

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Pictogramme(s) de danger**



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention(s) de danger**

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

## Conseil(s) de prudence

Précautions	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101).
générales	Tenir hors de portée des enfants. (P102). Éviter le rejet dans l'environnement. (P273).
Intervention	Porter des gants de protection/des vêtements de protection. (P280).
Stockage	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313).
Élimination	- Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

## Contient

4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-isothiazolone (DCOIT), Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC), 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))

## 2.3. Autres dangers

Des chiffons saturés du produit peuvent prendre feu spontanément. Saturer avec de l'eau ou détruire.

## Autre étiquetage

Non utilisable

## Autre

Non utilisable

## COV

VOC-MAX: 25 g/l, TENEUR MAXIMALE EN COV (A/e (PA)): 130 g/l.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM :	Triéthylamine
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 121-44-8 N° CER: 204-469-4 N° REACH: 01-2119475467-26 N° d'indice: 612-004-00-5
PROPORTION :	0.25 - <1%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 3, Skin. Corr. 1A, Eye Dam. 1, Acute Tox. 3, STOT SE 3, H225, H302, H311, H314, H318, H331, H335 SL
NOTE:	
NOM :	Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 55406-53-6 N° CER: 259-627-5 N° d'indice: 616-212-00-7
PROPORTION :	0.1 - <0.25%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Eye Dam. 1, Acute Tox. 3, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H317, H318, H331, H372, H400, H410 (M-acute = 10) (M-chronic = 1)
NOM :	Ammoniac
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 1336-21-6 N° CER: 215-647-6 N° REACH: 01-2119488876-14 N° d'indice: 007-001-01-2
PROPORTION :	0.1 - <0.25%
CLASSIFICATION CLP :	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 H314, H318, H335, H400, H411 (M-acute = 1)
NOM :	4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-isothiazolone (DCOIT)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 64359-81-5 N° CER: 264-843-8
PROPORTION :	0.1 - <0.25%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Skin Sens. 1A, Eye Dam. 1, Acute Tox. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H312, H314, H317, H318, H330, H335, H400, H410 (M-acute = 100) (M-chronic = 10)
NOM :	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 2634-33-5 N° CER: 220-120-9 N° d'indice: 613-088-00-6
PROPORTION :	<0.01%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3 H302, H315, H317, H318, H400, H412 (M-acute = 1)
NOM :	2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 2682-20-4 N° CER: 220-239-6
PROPORTION :	<0.01%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 H301, H311, H314, H317, H318, H335, H400, H411 (M-acute = 1)

NOM :	5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 55965-84-9 N° CER: - N° d'indice: 613-167-00-5
PROPORTION :	<0.0015%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Eye Dam. 1, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H301, H311, H314, H317, H318, H331, H400, H410 (M-acute = 10) (M-chronic = 1)

(\*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

S = Produit solvant organique. L = limite européenne d'exposition professionnelle.

## Autres informations

ATEmix(inhale, vapour) > 20

ATEmix(inhale, dust/mist) > 5

ATEmix(dermal) > 2000

ATEmix(oral) > 2000

N chronic (CAT 3) Sum =  $\text{Sum}(\text{Ci}/(\text{M}(\text{chronic})^{*25}) * 0.1 * 10^{\text{CATi}})$  = 3,89376 - 5,84064

N acute (CAT 1) Sum =  $\text{Sum}(\text{Ci}/\text{M}(\text{acute})^{*25})$  = 0,394734396928 - 0,592101595392

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

#### Contact visuel

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 15 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.

#### Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

#### Brûlure

Non utilisable

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Le système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Certains oxydes de métal. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En raison du risque d'auto-inflammation, tout déchet provenant du produit, brouillard de pulvérisation et chiffons souillés etc. doivent être conservés dans un endroit ignifugé dans des conteneurs hermétiques, sinon, les déchets doivent être brûlés. La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Température de stockage

Stocker à l'abri du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Ammoniac

Valeur limite d'exposition VME: 10 ppm | 7 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition VLE: 20 ppm | 14 mg/m<sup>3</sup>

Triéthylamine

Valeur limite d'exposition VME: 1 ppm | 4,2 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition VLE: 3 ppm | 13 mg/m<sup>3</sup>

Remarques: ▫

#### DNEL / PNEC

DNEL (Triéthylamine): 8,4 mg/m<sup>3</sup>

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Triéthylamine): 12,6 mg/m<sup>3</sup>

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (Triéthylamine): 8,4 mg/m<sup>3</sup>

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs  
 DNEL (Triéthylamine): 12,6 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs  
 DNEL (Triéthylamine): 12,1 mg/kg bw/day  
 Exposition: Dermique  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs  
 DNEL (Ammoniac): 23,8 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale  
 DNEL (Ammoniac): 6,8 mg/kg bw/day  
 Exposition: Dermique  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs  
 DNEL (Ammoniac): 36 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs  
 DNEL (Ammoniac): 47,6 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs  
 DNEL (Ammoniac): 14 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs  
 DNEL (Ammoniac): 68 mg/kg bw/day  
 Exposition: Dermique  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale  
 DNEL (Ammoniac): 23,8 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale  
 DNEL (Ammoniac): 2,8 mg/m<sup>3</sup>  
 Exposition: Inhalation  
 Durée d'exposition Effets locaux à long terme - population globale  
 DNEL (Ammoniac): 6,8 mg/kg bw/day  
 Exposition: Oral  
 Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (Triéthylamine): 0,11 mg/l  
 Exposition: Eau douce  
 PNEC (Triéthylamine): 0,011 mg/l  
 Exposition: Eau de mer  
 PNEC (Triéthylamine): 100 mg/l  
 Exposition: Usine de traitement des eaux usées  
 PNEC (Triéthylamine): 1,575 mg/kg dw  
 Exposition: Sédiments en eau douce  
 PNEC (Triéthylamine): 0,158 mg/kg dw  
 Exposition: Sédiment en eau de mer  
 PNEC (Triéthylamine): 0,25 mg/kg dw  
 Exposition: Terre

PNEC (Ammoniac): 0,0011 mg/l  
 Exposition: Eau douce  
 PNEC (Ammoniac): 0,0011 mg/l  
 Exposition: Eau de mer  
 PNEC (Ammoniac): 0,0068 mg/l  
 Exposition: Emission intermittente

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

### Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail mentionnés ci-dessous.

### Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées. Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

### Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

## Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

### Équipements respiratoires

Porter un appareil de protection respiratoire complet avec combi-filtre aux traitements par pulvérisation. Le ponçage de surfaces traitées dégage des poussières nocives pour la santé humaine. Porter un appareil respiratoire si nécessaire (P2).

### Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. Pendant les traitements par pulvérisation, porter des vêtements de protection à capuche résistants aux produits chimiques, qui ont été approuvés selon EN type 4, 5, 6 et Catégorie III.

### Protection des mains

Recommandé: Caoutchouc nitrile (EN 374). Voir les instructions du fabricant.

### Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Plus de couleurs
Odeur	Émulsion alkyde
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	8,3-8,7
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm <sup>3</sup> )	1,24-1,33

### Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (% v/v)	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible

### Solubilité

Solubilité dans l'eau	Soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

### 10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation

Valeur: 0,171 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation, dust/mist, 4 h

Valeur: 0,53 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: 183 mg/kg

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: 242 mg/kg

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation

Valeur: 0,5 mg/l

Substance: 4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-isothiazolone (DCOIT)

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation, dust/mist, 4 h

Valeur: 0,26 mg/l

Substance: Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: 300-500 mg/kg

Substance: Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation, dust/mist, 4 h

Valeur: 0,67 mg/l

Substance: Triéthylamine

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: 730 mg/kg bw

Substance: Triéthylamine

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Valeur: 14,4 mg/l

Substance: Triéthylamine  
Espèce: Lapin  
Test: LD50  
Voie d'exposition: Dermique  
Valeur: 580 mg/kg bw

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune information disponible

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune information disponible

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune information disponible

### **Cancérogénicité**

Aucune information disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

Aucune information disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune information disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Aucune information disponible

### **Danger par aspiration**

Aucune information disponible

### **Effets sur le long terme**

Aucunene particulier

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Oncorhynchus mykiss  
Test: NOEC  
Durée: 14 d  
Valeur: 0,05 mg/l

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Scenedesmus capricornutum  
Test: EC50  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,027 mg/l

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Oncorhynchus mykiss  
Test: EC50  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,22 mg/l

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Skeletonema costatum  
Test: EC50  
Durée: 48 h  
Valeur: 0,0052 mg/l

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Skeletonema costatum  
Test: NOEC  
Durée: 48 h  
Valeur: 0,00049 mg/l

Substance: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one/2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT (3:1))  
Espèce: Daphnia magna  
Test: NOEC  
Durée: 21 d  
Valeur: 0,004 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)  
Espèce: Selenastrum capricornutum  
Test: EC50  
Durée: 72 h

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Valeur: 0,158 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)  
Espèce: *Daphnia magna*  
Test: NOEC  
Durée: 21 d  
Valeur: 0,04 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Skeletonema costatum*  
Test: ErC50  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,36 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Skeletonema costatum*  
Test: NOEC  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,15 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Pseudokirchneriella subcapitata*  
Test: NOEC  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,21 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: Poisson  
Test: LC50  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,74 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Pseudokirchneriella subcapitata*  
Test: ErC50  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,11 mg/L

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Daphnia magna*  
Test: EC0  
Durée: 48 h  
Valeur: 0,643 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Mysidopsis bahia*  
Test: EC50  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,9893 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Mysidopsis bahia*  
Test: NOEC  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,25 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Selenastrum capricornutum*  
Test: EC50  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,155 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Scenedesmus capricornutum*  
Test: NOEC  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,055 mg/l

Substance: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)  
Espèce: *Oncorhynchus mykiss*  
Test: NOEC  
Durée: 28 d  
Valeur: 0,21 mg/l

Substance: 4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-isothiazolone (DCOIT)  
Espèce: *Oncorhynchus mykiss*  
Test: LC50

Durée: 96 h  
Valeur: 0,0027 mg/l

Substance: 4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-isothiazolone (DCOIT)  
Espèce: Oncorhynchus mykiss  
Test: NOEC  
Durée: 97 d  
Valeur: 0,00056 mg/l

Substance: Ammoniac  
Espèce: Daphnia magna  
Test: NOEC  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,79 mg/l

Substance: Ammoniac  
Espèce: Oncorhynchus mykiss  
Test: LC50  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,89 mg/l

Substance: Ammoniac  
Espèce: Leopomis macrochirus  
Test: LC50  
Durée: 96 h  
Valeur: 0,87 mg/l

Substance: Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)  
Espèce: Pimephales promelas  
Test: NOEC  
Durée: 35 d  
Valeur: 0,0084 mg/l

Substance: Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)  
Espèce: Scenedesmus subspicatus  
Test: ErC50  
Durée: 72 h  
Valeur: 0,053 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one	Oui	Simulation study	98 %
Butylcarbamate de 3-iodo-2-pr..	Non	Manometric Respirometry Test	21-25 %
Triéthylamine	Oui	CO2 Evolution Test	80 %

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiaz...	Non	0,401	Pas d'informatio..
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one	Non	-0,75	Pas d'informatio..
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Pas d'informations	3,2
4,5-Dichloro-2-octyl-3(2H)-iso...	Non	Pas d'informations	13
Ammoniac	Non	-0,64	Pas d'informatio..
Butylcarbamate de 3-iodo-2-...	Non	2,81	Pas d'informatio..
Triéthylamine	Non	Pas d'informations	0,5

## 12.4. Mobilité dans le sol

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazazo...: Log Koc= 0,3959519, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one ...: Log Koc= -0,515525, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

Ammoniac: Log Koc= -0,428416, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

Butylcarbamate de 3-iodo-2-pro...: Log Koc= 2,303639, Calculé à partir de LogPow (potentiel de mobilité modéré).

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

#### Déchets

Catalogue Européen de  
Déchets (CED)

08 01 11\*

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### Étiquetage spécifique

-

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 – 14.4

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### ADR/RID

14.1. Numéro ONU	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	-

#### IMDG

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-
EmS	-
MP**	-
Hazardous constituent	-

#### IATA/ICAO

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(\*) Packing group

(\*\*) Marine pollutant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du

Conseil.

## **Demandes de formation spécifique**

-

## **Autre**

Non utilisable

## **Seveso**

-

## **Sources**

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H311 - Toxique par contact cutané.

H312 - Nocif par contact cutané.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H330 - Mortel par inhalation.

H331 - Toxique par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée<sup>a</sup>.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

-

## **Autres éléments d'étiquetage**

Non utilisable

## **Autre**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur: La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

**Homologué par**

ELGR

**Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)**

-

**Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)**

-

---

ALPHAOMEGA. Licens nr.:3433106625, 6.4.0.13  
[www.chymeia.com](http://www.chymeia.com)